

SANISWISS SANITIZER HANDS H1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/10/2021

Remplace la version : 20/08/2015

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Saniswiss SANITIZER HANDS H1
 Code du produit : 132117, 132072, 132073, 132127, 132081, 132167, 132074, 132151
 Groupe de produits : Mélange

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Description/Emploi : Gel hydro alcoolique

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Saniswiss SA
 Route de Frontenex 41A
 1207 Genève - Switzerland
 t 41 22 718 75 75 - f 41 22 718 75 76 (during business hours Monday – Friday)
info@saniswiss.ch

1.4. NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

PAYS	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	SITE INTERNET
Belgique	+32 070 245 245	http://www.centreatipoisons.be/
France	+33(0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net
Luxembourg	+352 8002-5500	http://www.centreatipoisons.be
Suisse	145	http://toxinfo.ch/

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
 Eye Irrit. 2 H319
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

SANISWISS SANITIZER HANDS H1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/10/2021

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



CLP Signal word

: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Mention d'avertissement (CLP)

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.

Ne pas fumer

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

2.3. AUTRES DANGERS

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCE

Not applicable

3.2. MÉLANGE

NOM	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	%	CLASSIFICATION SELON LA DIRECTIVE 67/548/CEE
Ethanol	(Numéro ° CAS) 64-17-5 (Einecs nr) 200-578-6 (EG annex nr) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	50 - 80	F; R11
Alcool myristique	(Numéro ° CAS) 112-72-1 (Einecs nr) 204-000-3 (N° REACH) 01-2119485910-33	< 1	Xi; R36

NOM	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	%	CLASSIFICATION SELON LE REGLEMENT (CE) NO. 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(Numéro ° CAS) 64-17-5 (Einecs nr) 200-578-6 (EG annex nr) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	50 - 80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Alcool myristique	(Numéro ° CAS) 112-72-1 (Einecs nr) 204-000-3 (N° REACH) 01-2119485910-33	< 1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation

: Mettre la victime à l'air libre.

SANISWISS SANITIZER HANDS H1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/10/2021

- Contact avec la peau : Rincer à l'eau.
- Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau puis se rendre si nécessaire chez un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

- Effets aigu d' inhalation : Données non disponibles.
- Effets aigu de peau : Données non disponibles.
- Effets aigu des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Effets aigu de voie orale : Données non disponibles.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

- Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
- Mesures d'hygiène : : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SANISWISS SANITIZER HANDS H1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/10/2021

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Température de stockage	: 5 - 30 °C
Matière(s) à éviter	: Non déterminé.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

8.1. CONTROL PARAMETERS

ETHANOL (64-17-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1900 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	9500 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	5000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
Switzerland	VLE (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Switzerland	VLE (ppm)	1000 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	960 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	500 ppm
Switzerland	Remarque (CH)	4x15

ETHANOL (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1900 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg bodyweight/day
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg bodyweight/day
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg bodyweight/day
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.96 mg/l
PNEC aqua (eau marine)	0.79 mg/l
PNEC (Sédiments)	

SANISWISS SANITIZER HANDS H1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/10/2021

ETHANOL (64-17-5)	
PNEC sédiments (eau douce)	3.6 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau marine)	2.9 mg/kg dwt
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.63 mg/kg dwt
PNEC (Orale)	
PNEC oral (empoisonnement secondaire)	0.72 mg/kg food
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Protection des mains	: Pas de protection des mains nécessaire.
Protection oculaire	: lunettes de protection (EN 166).
Equipement spécial de sécurité	: Pas de vêtement de travail spécialement recommandé.
Protection des voies respiratoires	: Pas de protection des voies respiratoires nécessaire.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: liquide visqueux.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,5 - 8,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C
Point d'éclair	: = 20 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,863 - 0,873 (20°C)
Solubilité	: Eau: 100 % 20°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

SANISWISS SANITIZER HANDS H1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/10/2021

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Oxydants puissants.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

SECTION 11: TOXICOLOGICAL INFORMATION

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Non classé

ETHANOL (64-17-5)	
LD50 orale rat	> 2000 mg/kg
LD50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7.5 - 8.5
Serious eye damage/irritation	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7.5 - 8.5
Respiratory or skin sensitisation	: Non classé
Germ cell mutagenicity	: Non classé
Carcinogenicity	: Non classé
Reproductive toxicity	: Non classé
Specific target organ toxicity (single exposure)	: Non classé
Specific target organ toxicity (repeated exposure)	: Non classé
Aspiration hazard	: Non classé

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

TETRADECANOL (112-72-1)	
NOEC (chronique)	> 0.001 (\leq 0.01) mg/l

ETHANOL (64-17-5)	
LC50 poisson 1	11200 mg/l
LC50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l
ErC50 (algues)	275 mg/l

SANISWISS SANITIZER HANDS H1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/10/2021

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

ETHANOL (64-17-5)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.1 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.9 g O ₂ /g substance

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

ETHANOL (64-17-5)	
Log Kow	-0.3

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

No additional information available

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

ETHANOL (64-17-5)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Législation régionale (déchets) : Suivre les règlements locaux.
- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
- Déchets / produits non utilisés : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. UN NUMBER

N° ONU (ADR) : 1993

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

- Nom d'expédition : Liquide inflammable, N.S.A contient ethanol
- Description document de transport : UN 1993 Liquide inflammable, N.S.A contient ethanol, 3, III, (D/E)

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

- Classe (ADR) : 3
- Étiquettes de danger (ADR) : 3



14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR) : III

SANISWISS SANITIZER HANDS H1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/10/2021

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Code du tunnel : D/E
Quantités limitées (ADR) : 5l
LQ : LQ07
Quantités exceptées (ADR) : E1

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : : Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

15.1.2. Directives nationales

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Pas d'informations complémentaires disponibles

SANISWISS SANITIZER HANDS H1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/10/2021

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement:			
	2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Enlevé
	2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié
	8		Modifié
	11		Modifié
	12.		Modifié
	15		Modifié
	16		Modifié

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit